

## CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

### PROCES-VERBAL N°12

---

**Réunion du :** 02.10.2025  
**Président de la CR :** Gabriel GO  
**Présents :** Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER

---

#### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Coupe de France**

### **2.1. Homologation des résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **2.2. Tirage du 5<sup>ème</sup> tour**

Le tirage au sort public des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour, est effectué par Jean-Michel LE NY (directeur de l'agence Crédit Agricole de la Chapelle sur Erdre) et Nicolas CHABOT (entraîneur de l'équipe première féminine du FC NANTES), en présence des clubs invités.

Ces rencontres auront lieu le dimanche 12 octobre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 44 équipes qualifiées du 4<sup>ème</sup> tour.

La Commission informe les clubs que le tirage du 6<sup>ème</sup> tour sera effectué en visio le mercredi 15 octobre à 12h30. Les clubs qualifiés seront invités individuellement.

## **3. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **3.1. Homologation des résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **3.2. Tirage du 4<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 12 octobre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 112 équipes qualifiées du 3<sup>ème</sup> tour,
- Les éliminés du 4<sup>ème</sup> tour de CDF, à l'exception des exempts :
  - o Les 2 équipes de R1 : MAREUIL SUR LAY SC et ST JULIEN DIVATTE FC
  - o Les 9 équipes de R2 : BRISSAC QUINCE ESA, CARQUEFOU USJA, CHEMILLE MELAY O., LE FERTE BERNARD VS, MAYENNE STADE FC, MERAL COSSE US, MONTAIGU VF, MOUILLERON LE CAPTIF et ST ANDRE ST MACAIRE FC
  - o Une équipe de R3 tirée au sort : ENTRAMMES US.

La Commission précise qu'en raison du nombre d'équipes encore qualifiées en Coupe de France, elle est contrainte d'organiser un tour supplémentaire, qu'elle fixe au 15 février 2026.

En conséquence, la Commission modifie en ce sens et actualise le calendrier des Compétitions Seniors.

## 4. Championnats Régionaux Seniors

### 4.1. Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Seniors.

## 5. Challenge des Réserves

### 5.1. Point

La Commission fait le point sur le Challenge des Réserves.

## 6. Calendrier

**Prochaine réunion** : mercredi 15 octobre 2025 à 12h.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

